

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023

prescrite par arrêté du Président de CAEN-LA-MER du 22 juin 2023

portant sur la révision allégée n°1 du  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
de la commune de LOUVIGNY (calvados)

1<sup>ère</sup> PARTIE

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



## **1. GENERALITES**

### **1.1. Le cadre général, le territoire**

La commune de LOUVIGNY est une commune de l'agglomération caennaise limitrophe de la Ville de CAEN.

La commune s'étend au sud de la ville chef-lieu du département du Calvados sur la rive gauche du fleuve Orne. Son territoire est en partie situé dans la zone inondable qui a subi ces dernières années de fortes crues de l'Orne.

LOUVIGNY fait partie de la Communauté Urbaine Caen-la-Mer, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui détient la compétence urbanisme des 48 communes qui la composent.

Le PLU intercommunal en cours d'élaboration est en cours de finalisation.

Le projet de révision allégée du PLU, objet de la présente enquête publique, est conduit par l'EPCI et ne concerne que le PLU de la commune de LOUVIGNY.

### **1.2. Objet de l'enquête**

Le plan Local d'Urbanisme de LOUVIGNY a été approuvé le 26 décembre 2016, modifié par voie simplifiée le 28 mars 2019 et modifié le 30 janvier 2020;

Le projet de Révision allégée n°1 du PLU de LOUVIGNY a pour objet de :

- Permettre l'aménagement d'un complexe de glisse urbaine dans une zone naturelle ;
- Faire évoluer et encourager la mutualisation des espaces de stationnement en zones UA et UB ;
- Permettre la réalisation d'une voie verte au sein de la zone naturelle (article N13) ;
- Procéder à la mise à jour des éléments du patrimoine bâti identifiés à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 CU) ;
- Supprimer les références au Plan de Prévention des Risques d'Inondations abrogé pour y substituer celles du Plan de Prévention Multirisques de la Basse Vallée de l'Orne approuvé le 10 août 2021 ;
- Ajouter le Périmètre Délimité des Abords des trois monuments historiques sur le règlement graphique.

Le projet de révision allégée du PLU a été établi pour être compatible avec la Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET) Normandie arrêté le 18 décembre 2020 et avec le SCoT Caen Métropole du 18 octobre 2019 en prenant en compte les données du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Caen Métropole arrêté le 30 septembre 2022.

### **1.3. Le cadre juridique**

L'autorité compétente pour la révision du PLU de la commune de Louvigny est la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

Le PLU de Louvigny a été approuvé le 26 décembre 2016, modifié par voie simplifiée le 28 mars 2019 et modifié le 30 juin 2020.

Le PLU peut faire l'objet d'une révision dite "allégée" dès lors qu'elle n'a pas pour effet de porter atteinte aux orientations du PADD et qu'il n'y est pas envisagé : soit de réduire un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, soit de réduire une protection de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou entraîner une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La présente "révision allégée" est engagée car elle implique de réduire la superficie d'un ensemble paysager remarquable situé en zone naturelle.

L'autorité compétente a opté pour une actualisation de l'Evaluation Environnementale sans recourir à la procédure du "cas par cas".

### **1.4. Le contenu du dossier mis à l'enquête**

- Le résumé non technique de présentation du projet mis à l'enquête
- La notice de présentation du projet de révision allégée du PLU
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le règlement écrit du PLU
- Le règlement graphique du PLU
  - °Plan général au 1/5000ème (plan du zonage, protections, EBC, emplacements réservés)
  - °Plan au 1/2500ème (patrimoine remarquable, alignements, reculs obligatoires)
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

## **2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **2.1. Désignation du commissaire-enquêteur**

J'ai été chargé de conduire l'enquête publique en qualité de Commissaire-enquêteur par décision n° E23000040/14 du Président du Tribunal Administratif de CAEN en date du 12 juillet 2023.

## 2.2. L'ouverture de l'enquête

Par arrêté du 29 août 2023 le Président de la Communauté urbaine de Caen la Mer a fixé les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 25 septembre 2023 à partir de 10h00 au vendredi 27 octobre 2023 jusqu'à 16h30 en mairie de LOUVIGNY.

## 2.3. Visite des lieux

J'ai effectué seul la visite des lieux concernés par les nouvelles dispositions du projet.

## 2.4. Mesures de publicité dans la presse locale

La publicité a été réalisée dans 2 journaux, Ouest-France et Liberté Le Bonhomme libre. Le 1<sup>er</sup> Avis a été publié 7 septembre 2023 et le 2<sup>ème</sup> Avis le 28 septembre 2023

# 3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

## 3.1 La consultation du dossier dématérialisé et l'annotation du registre d'enquête publique

Bilan au 27 octobre à 16h30

### Fréquentation

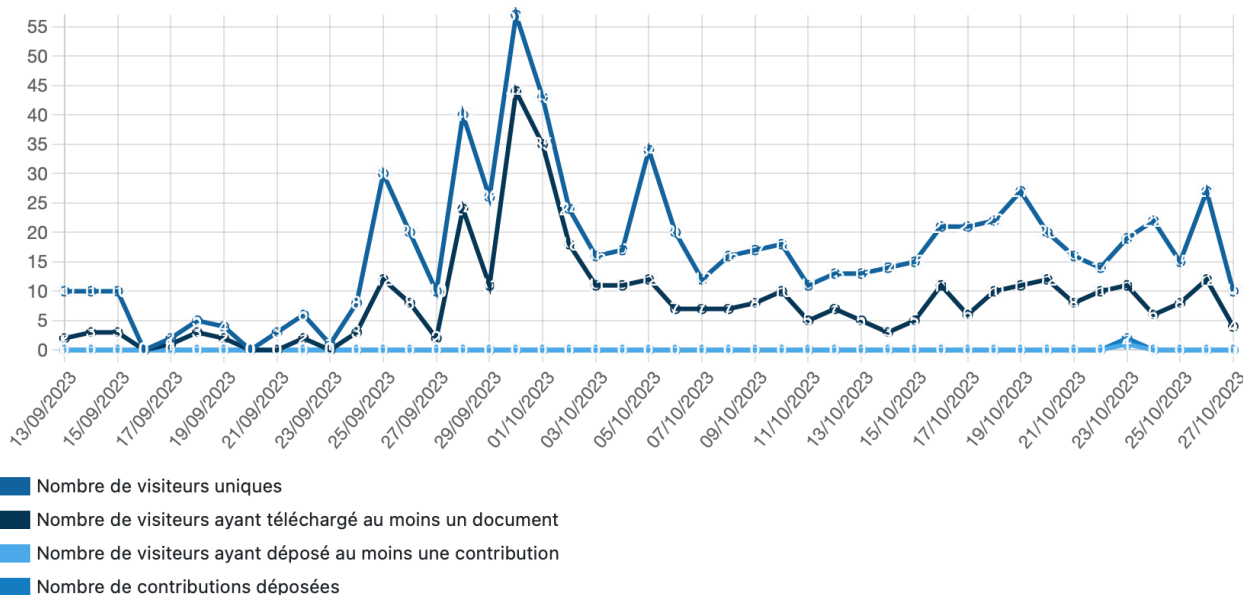
**759** visiteurs uniques ont consulté le site web

**380**

visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation  
Soit 50% des visiteurs

**1**

visiteur a déposé au moins une contribution  
Soit 0.1% des visiteurs



### 3.2 La réception du public par le Commissaire-enquêteur

Présence du commissaire-enquêteur	horaires	Nbre de personnes reçues
lundi 25 septembre 2023	10h00 - 12h00	2
samedi 7 octobre 2023	10h00 - 12h00	0
mardi 17 octobre 2023	15h30 - 17h30	1
vendredi 27 octobre 2023	14h30 - 16h30	0
4 séances	8 heures	3 visiteurs

### 3.3 Les observations et propositions du public sur les registres

Observations	Nombre
Courriers déposés au siège de Caen la Mer	-
Courriers déposés en mairie de Louvigny	1
Courriers au registre dématérialisé (en ligne)	1
Courriers au registre dématérialisé (courriel)	1
TOTAL	3

Une observation collective a été présentée et signée par 6 personnes qui ont utilisé les 3 moyens de transmission différents mis à la disposition du public.

### 3.4 La clôture de l'enquête

J'ai procédé à la clôture de l'enquête le vendredi 27 octobre 2023 à 16h30, puis j'ai collecté les registres "papier" déposés à la Mairie de Louvigny et au siège de la Communauté urbaine de Caen-la-Mer.

## 4. ETUDE DU DOSSIER

- Pour réaliser l'aménagement d'un complexe de glisse urbaine en zone N , il est projeté de créer un sous secteur **Na** dédié aux aménagements sportifs et de loisirs (la rubrique **Na** est déjà existante au PLU). Dans le scénario **Eviter Réduire Compenser**, pour faire face à la réduction de la protection d'un espace naturel, le maître d'ouvrage expose qu'il a évité les espaces où l'impact sur l'environnement aurait été plus important. Il a choisi un espace naturel faiblement arboré et largement envahi par une végétation de faible intérêt (ronces) et a prévu des mesures d'accompagnement : réalisations paysagères et plantations d'arbres divers enrichissantes pour l'environnement et la biodiversité.

- Pour permettre l'éventuelle implantation d'un nouveau bâtiment dédié à l'accueil d'activités économiques en zone UE les ajustements du règlement graphique et de la cartographie des OAP sont bien prévus au projet.
- Faire évoluer et encourager la mutualisation des espaces de stationnement en zones UM et UE est un objectif qui va dans le sens de la réduction de la consommation et de la limitation de l'artificialisation des sols préconisées au SCoT du Pôle Caen Normandie Métropole ; les articles UM 12 et UE 12 sont modifiés en ce sens ;
- Pour la réalisation de la voie verte déjà prévue au PLU sur l'espace réservé **ER n°5 (cheminement vélo/piéton)** au sein de la zone naturelle N il est projeté de modifier l'article N13. Ceci pour permettre d'autoriser des travaux d'aménagement dans la zone de protection du patrimoine naturel identifié au titre de l'article L.151-23 CU en aménageant notamment deux accès agricoles à la parcelle impactée tout en maintenant et préservant les continuités écologiques ;
- Permettre la mise à jour des éléments du patrimoine bâti identifiés à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 CU) en déclassant un mur écroulé dont l'intérêt architectural n'est pas vraiment remarquable ;
- Remplacer les références au PPRi abrogé par celles du Plan de Prévention Multirisques de la Basse Vallée de l'Orne approuvé le 10 août 2021. Ce qui constitue une mise en cohérence des documents réglementaires en vigueur ;
- L'ajout du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des trois monuments historiques sur le règlement graphique (l'église, le château et la porte du XVII<sup>ème</sup>) est une simple retranscription sur le PLU graphique des décisions intervenues jointes en annexes au PLU ce qui améliore la lecture de la protection.

## **5. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

### **- Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du dossier projet**

Un examen conjoint a eu lieu le 27 juin 2023 en présence de représentants du Conseil Départemental du Calvados, de la DDTM, de la Chambre d'Agriculture, du Pôle Caen Normandie Métropole (SCoT), de la Communauté Urbaine de Caen-la-mer et de la Commune de Louvigny.

### **- La DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France**

donne un avis favorable à l'intégration des Périmètres de protections des abords des monuments historiques en faisant observer qu'ils ne sont pas touchés par les projets décrits dans le dossier de Révision allégée.

- **La Chambre d'Agriculture** donne un avis favorable circonstancié.
- **Le Comité régional conchyliculture** déclare ne pas avoir de remarques.
- **L'Avis délibéré de la MRAE**

a été formulé le 17 août 2023. L'Autorité Environnementale souligne que le projet de création d'un complexe de "glisse urbaine" est la principale modification apportée au PLU susceptible de porter atteinte à l'environnement. Elle recommande de réduire au strict nécessaire la délimitation du sous-secteur **Na** ajouté.

L'autorité environnementale recommande de circonscrire aux réels besoins correspondant le nouveau cas d'exception introduit à l'article **N13** à l'égard des emplacements réservés n°2 et n°5.

**L'avis de la MRAE et le mémoire en réponse à l'avis formulé par le porteur du projet sont présent au dossier mis à l'enquête publique, la procédure de consultation a été exercée.**

## 5. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les propriétaires et habitants de la rue du Jardin Rouge sont opposés à la réalisation d'une connexion de la future voie verte (Emplacement réservé n°5) avec le chemin rural n°1 à cause des dangers qui seraient générés par une circulation cycliste dans cette voie étroite.

Le chemin rural n°1 dit chemin de la Rivière est une voie ouverte à la circulation publique. Sa faible largeur en restreint effectivement sa capacité d'accueil.

Quant à l'emprise de l'emplacement réservé, la proposition de modification du tracé demandée par les riverains engendrerait la création d'une nouvelle intersection avec la rue de Feniton générant d'importants travaux et un déplacement des risques liés à la circulation. A l'inverse le chemin de la Rivière existe déjà, sa faible largeur nécessitera vraisemblablement une police de la circulation.

## 6. REUNION DE SYNTHESE

Le procès-verbal de synthèse (article R.123-18 du Code de l'Environnement) a été remis à la réunion du 6 novembre 2023 en Mairie de Louvigny aux représentants de la Communauté Urbaine de Caen-la-mer et de la Commune de Louvigny.

Le mémoire en réponse produit le 10 novembre 2023 est joint en annexe.

## 7. CONCLUSIONS

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé

Fait à CAEN, le 20 novembre 2023  
Le Commissaire-enquêteur



Jean COULON

Pièces Jointes.

- Arrêté de désignation du commissaire-enquêteur 12 juillet 2023
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 29 août 2023
- Annonces légales dans la presse locale

Annexe

- Procès-verbal de synthèse de la consultation du public 6 novembre 2023



FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

12/07/2023

N° E23000040 /14

le président du tribunal administratif

Vu enregistrée le 28/06/2023, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté urbaine Caen la mer demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la révision allégée n° 1 du PLU de Louvigny* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-33 et L. 153-19 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : M. Jean COULON est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : M. Bruno CONAN est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté urbaine Caen la mer, à M. Jean COULON et à M. Bruno CONAN.

Fait à Caen, le 12/07/2023.

Pour le président empêché,

SIGNÉ

Cécile SILVANI



Pour copie certifiée conforme à l'original,  
la greffière,

A. Lapersonne



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
N° A-2023-060

**Louvigny - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Arrêté de  
mise en enquête publique**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louvigny approuvé le 26 décembre 2016 par le conseil municipal,

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 28 mars 2019 par le conseil communautaire,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 30 janvier 2020 par le conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine Caen la mer au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 emportant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté urbaine,

VU la délibération du 17 novembre 2022 du Conseil Communautaire engageant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louvigny,

VU la délibération en date du 11 mai 2023 arrêtant et tirant le bilan de la concertation de la procédure de révision allégée n°1 en Conseil Communautaire,

VU la décision du tribunal administratif de Caen n°E23000040/14 en date du 12 juillet 2023 désignant Monsieur Jean COULON en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de révision allégée n°1 soumis à enquête publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Louvigny.

**ARTICLE 2** : L'enquête publique se tiendra du **lundi 25 septembre 2023 (à partir de 10h00) au vendredi 27 octobre 2023 (jusqu'à 16h30)**.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Louvigny et au siège de la Communauté urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique.

Mairie de Louvigny – 17 Grande rue, 14111 LOUVIGNY

Lundi : 10h00 – 12h30 / 16h00 – 18h30

Mardi : 10h00 – 12h30 / 14h00 – 17h30



Mercredi : Fermé  
Jeudi : 10h00 – 12h30  
Vendredi : 13h00 – 16h30

Siège de la communauté urbaine Caen la mer – 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

Du lundi au Jeudi de 8h30 à 17h30  
Le vendredi de 8h30 à 16h30

Le public devra se soumettre, le cas échéant, aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête publique en particulier, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Louvigny (<https://ville-louvigny.fr/>) et de la communauté urbaine ([www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr)) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Deux registres d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Louvigny et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.

La mairie de Louvigny est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4793>

Les observations pourront être adressées :

Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Louvigny et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.

Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante <http://www.registre-dematerialise.fr/4793>

Par mail, à l'adresse suivante : [enquete-publique-4793@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4793@registre-dematerialise.fr)

Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Louvigny – 17 Grande rue, 14111 LOUVIGNY

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **vendredi 27 octobre 2023, à 16h30.**

*L'utilisateur n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'utilisateur inscrit son nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer ou sur le registre dématérialisé.*

*Le responsable de ce traitement est le Président de Communauté urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 1 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'utilisateur peut demander la révision allégée ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse : [dpo@caenlamer.fr](mailto:dpo@caenlamer.fr).*

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jean COULON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Il procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra en mairie de Louvigny (17 Grande rue, 14111 LOUVIGNY) les observations orales et écrites des intéressés :

**Lundi 25 septembre 2023, de 10h00 à 12h00,**



**Samedi 7 octobre 2023, de 10h00 à 12h00**  
**Mardi 17 octobre 2023, de 15h30 à 17h30**  
**Vendredi 27 octobre 2023, de 14h30 à 16h30.**

**ARTICLE 4 :** Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Louvigny ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine, et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/4793>

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le dossier du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6 :** La copie du rapport, accompagnée des conclusions et des avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Louvigny et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter en mairie de Louvigny (17 Grande rue, 14111 LOUVIGNY) et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

**ARTICLE 7 :** La procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a nécessité une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

**ARTICLE 8 :** La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Louvigny par voie postale.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux.



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 29 AOUT 2023

Transmis à la préfecture le 29 AOUT 2023  
Identifiant de l'acte  
Affiché le 29 AOUT 2023  
Exécutoire le 29 AOUT 2023  
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU





Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : www.ouest-france.fr

Marchés publics Procédure adaptée

Partielios Habitat

Construction de 3 immeubles collectifs de 47 logements à Courcelles-sur-Mer

PROCÉDURE ADAPTÉE

1. Identification de l'organisme qui passe le marché : correspondant : Benoît Genot. Nom de l'organisme acheteur / Partielios Habitat.

Marchés publics Procédure formalisée

CAEN LA MER Clmh HABITAT

Fourniture d'une solution de gestion de la téléphonie fixe et de la gestion d'un centre d'appel avec sonphonie

AVIS RECTIFICATIF

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Caen la mer Habitat. Objet du marché : fourniture d'une solution de gestion de la téléphonie fixe et de la gestion d'un centre d'appel avec sonphonie pour Caen la mer Habitat.

CAEN LA MER Clmh HABITAT

Passation de marchés d'assurances APPEL D'OFFRES OUVERT

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Caen la mer Habitat, 1 place Jean-Foucault, 14000 Caen, CE 21 27 97 95. Adresse Internet du point d'acheteur : http://caen.la-mer.fr

Salariés - entreprises

Un diplôme ne justifie pas un meilleur traitement salarial

La possession d'un diplôme de plus que les collègues ne justifie pas, à elle seule, qu'un salarié soit mieux traité que ses collègues du même niveau.

Une personne n'est pas responsable de tout accident

La clinique n'est pas responsable de tout accident. La clinique n'est pas forcément responsable si un patient se blesse dans sa chambre, à indiqué un arrêt de la Cour de cassation.

AVIS ADMINISTRATIFS

Communauté urbaine CAEN LA MER Réunion éligée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Louvigny

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° A-2023-05, le président de la communauté urbaine Caen la mer a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision éligée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Louvigny.

CAEN LA MER Clmh HABITAT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Couverture d'une enquête publique unique préalable d'une part à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, en vue de la consommation humaine, et à la mise en place de périmètres de protection pour la forge Fontaine Bouillante et l'Institut des services afférents, et d'autre part à la détermination des Immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour la forge Fontaine Bouillante FE1, sur la commune de «Thury-Harcourt-Le-Hom»

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Couverture d'une enquête publique unique préalable d'une part à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, en vue de la consommation humaine, et à la mise en place de périmètres de protection pour la forge Fontaine Bouillante et l'Institut des services afférents, et d'autre part à la détermination des Immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour la forge Fontaine Bouillante FE1, sur la commune de «Thury-Harcourt-Le-Hom»

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Couverture d'une enquête publique unique préalable d'une part à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, en vue de la consommation humaine, et à la mise en place de périmètres de protection pour la forge Fontaine Bouillante et l'Institut des services afférents, et d'autre part à la détermination des Immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour la forge Fontaine Bouillante FE1, sur la commune de «Thury-Harcourt-Le-Hom»

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Couverture d'une enquête publique unique préalable d'une part à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, en vue de la consommation humaine, et à la mise en place de périmètres de protection pour la forge Fontaine Bouillante et l'Institut des services afférents, et d'autre part à la détermination des Immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour la forge Fontaine Bouillante FE1, sur la commune de «Thury-Harcourt-Le-Hom»

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Couverture d'une enquête publique unique préalable d'une part à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, en vue de la consommation humaine, et à la mise en place de périmètres de protection pour la forge Fontaine Bouillante et l'Institut des services afférents, et d'autre part à la détermination des Immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour la forge Fontaine Bouillante FE1, sur la commune de «Thury-Harcourt-Le-Hom»

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Couverture d'une enquête publique unique préalable d'une part à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, en vue de la consommation humaine, et à la mise en place de périmètres de protection pour la forge Fontaine Bouillante et l'Institut des services afférents, et d'autre part à la détermination des Immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour la forge Fontaine Bouillante FE1, sur la commune de «Thury-Harcourt-Le-Hom»

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Couverture d'une enquête publique unique préalable d'une part à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, en vue de la consommation humaine, et à la mise en place de périmètres de protection pour la forge Fontaine Bouillante et l'Institut des services afférents, et d'autre part à la détermination des Immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour la forge Fontaine Bouillante FE1, sur la commune de «Thury-Harcourt-Le-Hom»

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Couverture d'une enquête publique unique préalable d'une part à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, en vue de la consommation humaine, et à la mise en place de périmètres de protection pour la forge Fontaine Bouillante et l'Institut des services afférents, et d'autre part à la détermination des Immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour la forge Fontaine Bouillante FE1, sur la commune de «Thury-Harcourt-Le-Hom»

Dieu des sociétés

MTB-NC 80 au capital de 150 000 euros

ENTREPRISE NOUVELLE D'ÉLECTRICITÉ - ÉNE

MODIFICATIONS

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Participez au DON DU SANG

- Toute personne en bonne santé peut offrir un peu de sang. Avant le don, n'absorbez pas de matières grasses. Ne venez pas à jeun. Présentez-vous aux collectes de sang organisées par les centres de transfusion.

ouest-france.fr Abonnez-vous au Pack famille 35€ au lieu de 44€ Déjà abonné ?

ouest-france.fr Abonnez-vous au Pack famille 35€ au lieu de 44€ Déjà abonné ?

Le commissaire-priseur spécialiste conseil à votre service

SCI ALEMENCHES

DISSOLUTION

Examens

Bac

Général STHR STI2D



## Ventes

**HOTEL DES VENTES DE CAEN**  
Etude Jean Rivola  
Commissaire Prieur Judiciaire  
13, route de Trouville - 14000 CAEN  
Tél : 02 31 86 08 13  
Fax : 02 31 86 67 87

**Mardi 3 octobre à 11 h**

Liquidation judiciaire  
d'une pâtisserie biscuiterie  
Matériels de pâtisserie  
Proche CAEN14000  
(adresse le matin de la vente  
sur interencheres)

Bon ensemble de matériels de  
pâtisserie récents et mobilier



Table en inox TOURNUS, Plonge en  
inox avec douche TOURNUS, Four  
mixte à vapeur en inox ZANUSSI sur  
piètement avec hotte, Four à air  
pulsé 4 niveaux EKA, Four micro-  
onde SHARP, Balance TERALLON,  
Plaques à induction 1 feu METRO,  
Armoire réfrigérée positive en  
inox METRO, Armoire réfrigérée  
négative METRO (2022), Bateau  
mélangeur 20 litres THUNDERBIRD  
Modèle ARM-02, et mobilier dont  
comptoir, table style Louis XVI,  
2 miroirs...

Voir le catalogue en ligne.

Visite 12h, enlèvement immédiat.

Au comptant, TVA récupérable

Toutes les photos sur  
[www.interencheres.com/14001](http://www.interencheres.com/14001)

**SAS A.C.R. ENCHÈRES**

Commissaires de justice associés

à DOUVRES-LA-DELIVRANDÉ

7 rue Ampère - ZA de la Fossette

Tél. 02 31 37 29 61

OVV N° 223-2023

Par le Ministère de

Maître EDELINE Gontran

**VENTE**

**AUX ENCHÈRES**

**PUBLIQUES**

**LE MARDI 3 OCTOBRE**

**2023 À 13H30**

à TROARN

(Adresse communiquée le jour

de la vente sur notre site)

(voir photos sur notre site

[www.huisier-caen-acr.fr](http://www.huisier-caen-acr.fr))

Requête QDD

**SAS FALAISE ENCHÈRES**

Tél. 02.31.90.12.03

mail : [pascal.hersent@huisier-justice.fr](mailto:pascal.hersent@huisier-justice.fr)

« huisier-justice.fr »

**VENTE**

**AUX ENCHÈRES**

A SAINT PIERRE EN AUGÉ

Route de Grisy

(à côté de TOP GARAGE)

**VENDEMI 29 SEPTEMBRE**

**14 H**

Vente de matériel d'entreprise,

fournitures diverses, outillage,

mobilier et bibelots

Photos sur : [www.hersent-falaise.fr](http://www.hersent-falaise.fr)

**HOTEL DES VENTES DE CAEN**  
M<sup>e</sup> RIVOLA, M<sup>e</sup> LAINE  
Commissaires de Justice  
SARL CAEN ENCHÈRES  
Agrément n° 2002-223

Chez GDO, ZA du Clos neuf,

Rue Denis Papin, 14840 DEMOUVILLE

Tél : 02 31 86 08 13

Fax : 02 31 86 67 87

**Mercredi 4 octobre**

**à 14h30**

Vente en Live (interencheres)

et en présentiel



Uniquement sur

Liquidations judiciaires :

FARM RENOVATION, SPN 14, PH

CONSULT, EA DVT, MIT, MARIE

PORTAIS, CANU MARIÈRE, SERAN-

DOUR Elec, d'un garage (casson d'activité), sur saires (AGRASCI,

Tunelles, ... et à la requête de 3 Ets

bancaires.

**Vente de 42 Véhicules**

Beaux VP et Utilitaires : Plateaux,

Fourgons, Dépanneuses...

2 Citroën Berlingo (2015), 4 RENAULT

Master (2006-2011), 3 CITROËN

Jumpy (2016), 2 FORD Transit Custom

(2014-2018), OPEL Vivaro (2017,

2 VOLKSWAGEN transporteur

(2016), Transpalette électrique LOC,

MERCEDES Vito (2018), 2 RENAULT

Kangoo (2018), 3 MERCEDES

Sprinter (2014-2017), VOLKSWAGEN

Crafter Business (2020), 2 CITROËN

Jumpy (2006 et 2021), MICO

Daily Dépanneuse Dupard (2011),

RENAULT Master Plateau (2011),

RENAULT Trafic (2018), MICO Daily

(2007), FORD Transit Caisse déman-

agement avec Hayon...

VP : PEUGEOT 508 SW GT (2014),

AUDI A1 (2011), BMW X5 Drive 3.5

D (2009), Polo, BMW Série 5,

**A 11h00**

40 matériels d'Artisan-Rénovation :

portatifs, stocks, électricité...

Frais légaux et CT, garanties bancaires

Toutes les photos sur

[www.interencheres.com/14001](http://www.interencheres.com/14001)

Visite Mercredi de 10h à 12h

et de 14h à 14h30

TVA récupérable sur certains véhicules

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel  
du 27 décembre 2022 soit 8,183 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012,  
les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés  
et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne  
dans une base de données numérique centrale, [www.actuelgales.fr](http://www.actuelgales.fr).

infogrefre.fr :  
un accès direct  
aux informations  
des Greffes des Tribunaux  
de Commerce

## Tribunal

7341445701 - ICCU

**Tribunal de Commerce**

**de CAEN**

**Jugement en date**

**du 20 septembre 2023**

**Liquidation judiciaire**

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

ECLAIR DE THEYSS, 1 route de la Vallée de

l'Odéon Tournay-sur-Odon 14310 Val d'Ary, RCS

Greffes de Caen 813 979 374, Activité : commerce de gros (commerce

interentreprises) d'animaux vivants, Jugement

prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Me Alain

LIZE 11, place de la Résistance 14018 Caen Cedex 2, administrateur judiciaire :

SELARL TRAJECTOIRE, prise en la personne de Me ELLERT et de Me Thierry

FRANCOIS, 8, place Gardin - Résidence Duc Guillaume 14000 Caen, avec mission

d'administrer l'entreprise, pour suite d'activité autorisée jusqu'au 20 décembre 2023.

7341445801 - TCC

**Tribunal de Commerce**

**de CAEN**

**Jugement en date**

**du 20 septembre 2023**

**Extension d'une procédure de**

**liquidation judiciaire**

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITEE DCF, rue Aristide-Boucouat,

Zone d'activités commerciales de Fil-tole, 14120 Mondévill, RCS Greffe de

Caen 813 058 633, Activité : restauration de type rapide, SOCIÉTÉ CIVILE IMMO-

BILIERE STS, rue Aristide-Boucouat, 14120 Mondévill, RCS Greffe de Caen

813 051 554, Activité : location de terrain et d'autres biens immobiliers. Jugement

d'extension d'une procédure de liquidation judiciaire ouverte initialement à l'égard de SARL DCF à la SCI STS,

date de cessation des paiements le 30 avril 2022 et confirmant la désignation

du liquidateur Maître Judith Doutrousseau, 77, rue de Bernières,

14000 Caen, Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication

Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles

L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

## Autres légales

7341403501 - DL

**TRIBUNAL DE**

**COMMERCE DE PARIS**

**REDRESSEMENT**

**JUDICIAIRE**

Jugement en date du 12 septembre

2023, ouverture d'une procédure de red-

ressement judiciaire sous le numéro

P202302400) de : SA AXSCIENCE, RCS

883 046 260, 7, avenue de la Grande-Plaine,

14760 Bretteville-sur-Odon, commerce de gros (commerce inter-

entreprises) de produits pharmaceutiques. Date de cessation des paiements :

22 août 2023. Administrateur judiciaire :

SELARL AJRS en la personne de Me Philippe Jeannerot, 8, rue Blanche,

75009 Paris, avec pour mission : d'assister. Mandataire judiciaire : SELARL

ATHENA en la personne de Me Camille Steiner, 16, rue Friant, 75014 Paris. Pé-

riode d'observation jusqu'au 12 mars 2024. Les déclarations des créances

sont à déposer au mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de la date

de publication au Bodacc.



**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023  
prescrite par arrêté du Président de CAEN-LA-MER du 22 juin 2023

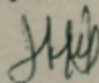
portant sur la révision allégée n°1 du  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
de la commune de LOUVIGNY (calvados)

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

Document remis le ..... 6 novembre 2023  
A..... M. Alexis HUBERT pour CAEN-LA-MER.

Date maximale de retour du mémoire en réponse ..... 21/11/2023.  
(article R.123-18 du code l'environnement)

Signature de l'accusé réception :





# ENQUÊTE PUBLIQUE

du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023

prescrite par arrêté du Président de CAEN-LA-MER du 22 juin 2023

portant sur la révision allégée n°1 du  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
de la commune de LOUVIGNY (calvados)

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

### Réponses du maitre d'ouvrage au Procès-verbal de Synthèse

Rédigées en vert sur fond vert

Document remis le 6 novembre 2023  
A. Alexis HUBERT / Caen-la-mer

Date maximale de retour du mémoire en réponse  
(article R. 123-18 du code l'environnement)

Signature de l'accusé réception :



En application de l'article R.123-18 du code l'environnement le commissaire-enquêteur adresse ce jour le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique à M. le Président de la Communauté Urbaine de CAEN-LA-MER.

## DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### La consultation publique du dossier mis à l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions du Président de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER.

Elle a eu lieu à la mairie de LOUVIGNY aux jours et heures habituels de réception du public.

Un exemplaire du projet de révision allégée du PLU de CAEN LA MER et un registre d'enquête ont été déposés à la disposition du public du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 à la Mairie de LOUVIGNY et au siège de la Communauté Urbaine de CAEN-LA-MER.

Un poste informatique était en outre à la disposition du public désireux d'accéder à la version dématérialisée du dossier d'enquête au siège de CAEN-LA-MER.

Les conditions d'accueil dans la salle de réception au rez-de-chaussée étaient très satisfaisantes.

Le public avait la possibilité de faire des observations soit par écrit en les consignant sur le registre papier à la Mairie, soit sur le registre numérique dématérialisé sécurisé à l'adresse <http://www.registre-dematerialise.fr/4793> soit en déposant un courrier postal adressé au commissaire-enquêteur en Mairie de LOUVIGNY soit par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : [enquete-publique-4793@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4793@registre-dematerialise.fr)

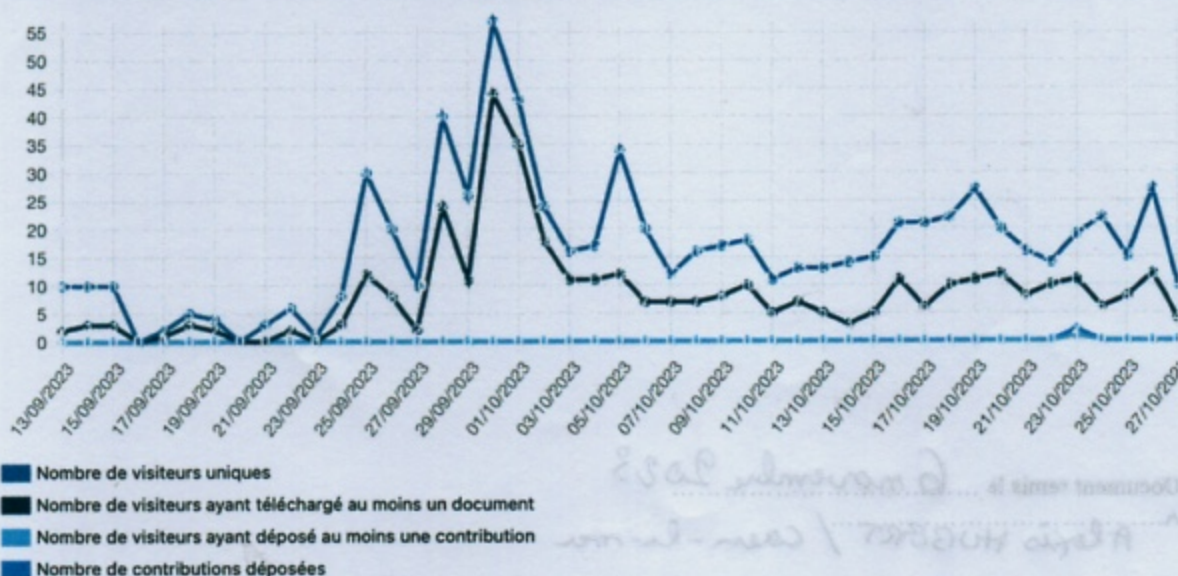
### La consultation du dossier dématérialisé (en ligne)

#### Fréquentation

**759** visiteurs uniques ont consulté le site web

**380** visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation  
Soit 50% des visiteurs

**1** visiteur a déposé au moins une contribution  
Soit 0.1% des visiteurs





Comme l'indique le compteur du registre d'enquête dématérialisé 759 visiteurs uniques ont été comptabilisés en consultation du dossier d'enquête.

Deux visiteurs ont déposé une contribution à l'enquête.

La réception du public s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes permettant au public d'avoir un entretien individuel avec le commissaire-enquêteur afin d'obtenir des explications complémentaires.

Présence du commissaire-enquêteur	horaires	Nombre de visiteurs	Observations
lun. 25 sept. 2023	10h00 - 12h00	2	Simple renseignements
sam. 7 oct. 2023	10h00 - 12h00	0	
mar. 17 oct. 2023	15h30 - 17h30	1	Dépôt d'un courrier
ven. 27 oct. 2023	14h30 - 16h30	0	
4 séances	8 heures	3 visiteurs	

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public a utilisé trois modes d'expression pour formuler ses observations

Observations	Nombre
Courrier déposé en mairie de Louvigny	1
Registre dématérialisé (web)	1
Registre dématérialisé (Email)	1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>

Les 3 observations comptabilisées représentent en fait une seule réclamation collective émise par 6 personnes qui ont signé la même pétition (Pièce jointe au registre)



### Les habitants demeurant rue du Jardin Rouge

... contestent l'emprise de l'Emplacement ER5 réservé en vue d'y aménager une voie verte (piétons + cyclistes) ils s'opposent à ce qu'elle aboutisse dans le chemin rural n°1 dit chemin de la Rivière, car cette voie étroite est à leur avis inadaptée à la circulation de vélos.



#### Réponse de la collectivité :

La modification du tracé de l'emplacement réservé N°5 n'est pas un objet de cette procédure de révision allégée du PLU de Louvigny. Le projet de réalisation d'un cheminement vélo / piéton est prévue par la collectivité depuis plusieurs années et est inscrit dans le PLU depuis son approbation le 26 décembre 2016. Le projet de la collectivité est de s'appuyer en partie sur le tracé du chemin rural existant en le réhabilitant et de restaurer l'accès à la rivière (ou se trouve des ouvrages de lutte contre les inondations dont la pose des aquabarrières).

La solution alternative proposée (passage entre les parcelles cadastrées N°158 et 167) a déjà été étudiée par la collectivité mais non retenue pour les raisons suivantes

- Des contraintes techniques trop importantes (fort dénivelé),
- Un potentiel coût de travaux très élevé eu égard à la reconstitution des murs et clôtures existants,
- Un risque en termes de sécurité plus important à cause notamment d'un manque de visibilité au débouché sur la rue du jardin rouge et de la pente.

## QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### Question 1 :

Pour réaliser l'aménagement d'un complexe de glisse urbaine en zone N il est projeté de créer un sous secteur Na dédié aux aménagements sportifs et de loisirs (la rubrique Na est déjà existante au PLU de Louvigny).

Le complexe de glisse urbaine est présenté comme une réalisation conjointe de trois Communes : Bretteville-sur-Odon, Eterville et Louvigny.

Pouvez-vous préciser qui doit financer les travaux (communes ou EPCI) ? Et qui aura la maîtrise foncière du complexe après la réalisation et en assumera l'entretien ?



### Réponse de la collectivité :

Pour la réalisation de ce nouvel équipement, la commune de Louvigny, maître d'ouvrage du projet, a sollicité une subvention auprès du conseil départemental du Calvados au titre du contrat de territoire, d'un montant de 280 000 euros HT\* représentant 80% du coût de l'équipement estimé à 350 000 euros HT. Les 20% restant seraient à la charge des 3 communes.

La commune de Louvigny est propriétaire du foncier et le restera après livraison de l'équipement. L'entretien sera assuré par les services de Caen la mer.

### Question 2 :

Pour favoriser la mutualisation des espaces de stationnement en zone U, la notice de présentation du projet évoque une harmonisation des règles de stationnement en UA et UB. Pouvez-vous préciser ?

### Réponse de la collectivité :

La modification de l'article 12 de la zone UB consiste à reprendre la rédaction en vigueur pour la zone UA.

Ainsi, en zone UB il est désormais prévu une règle différente selon le nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher de la construction. Pour les logements de moins de 60m<sup>2</sup>, une place de stationnement sera nécessaire et pour les logements de plus de 60m<sup>2</sup>, deux places de stationnement seront nécessaires alors que le PLU en vigueur prévoit 2 places de stationnement sans tenir compte de la surface de plancher. Cette modification va permettre une optimisation du foncier et faciliter la densification.

De plus, il est désormais précisé, en zone UB qu'une place par 50m<sup>2</sup> de surface de plancher est nécessaire pour les bureaux, commerces, et artisanats comme en zone UA.

La faible participation du public à l'enquête publique n'a pas permis d'enrichir le dossier. En revanche, l'absence de public en mairie a favorisé le dialogue avec les élus locaux qui ont participé à l'élaboration de cette révision allégée ; ils ont largement répondu aux questions du commissaire-enquêteur.

Fait à CAEN le 6 novembre 2023,  
Le Commissaire-enquêteur  
Jean COULON

### Signature du maître d'ouvrage :

Fait à Caen, le 10 novembre 2023  
Pour le Président, et par délégation le Vice-Président



**Caen**me  
NORMANDE  
COMMUNAUTÉ URBAINE  
Michel LAFONT